

**Que représente un sabbatique de 12 mois étalés sur 19 mois ?**

La personne professeure peut choisir un sabbatique d'une durée de 12 mois étalés sur une période de 19 mois. Cette possibilité lui permet d'interrompre son sabbatique afin de revenir au travail durant un trimestre.

Attention, cette possibilité ne permet pas de prolonger de 7 mois supplémentaires un sabbatique de 12 mois. La période du sabbatique est toujours de 12 mois, mais cette option permet à la personne professeure, de l'étaler sur une période de 19 mois parce qu'elle choisit d'interrompre son sabbatique pour revenir au travail pendant un trimestre, soit 7 mois, et de repartir en sabbatique par la suite. **Pendant ce trimestre où elle est de retour au travail, la personne professeure doit enseigner comme à l'habitude et dispenser un minimum d'une activité de 3 crédits.**

**Est-ce que les conditions d'obtention d'un sabbatique de 12 mois étalés sur une période de 19 mois sont différentes des conditions d'obtention d'un sabbatique de 12 mois ?**

Non, les conditions sont les mêmes. Elles sont énumérées aux clauses 12.04 et 12.07 de la convention collective. Le seul changement concernant cette nouvelle option est que, lorsque la personne professeure part en sabbatique sur une période de 19 mois, le temps d'attente pour demander un nouveau sabbatique est calculé depuis la fin du 12<sup>e</sup> mois du dernier sabbatique, et ce malgré qu'il ait été étalé sur une période de 19 mois.

**Comment fonctionne la rémunération versée pendant un sabbatique de 12 mois étalés sur une période de 19 mois ?**

Comme mentionné à la clause 12.10 de la convention collective, pendant la durée de son sabbatique la personne professeure reçoit 90 % de son traitement salarial. Au moment où elle choisit d'interrompre son sabbatique pour revenir enseigner, elle reçoit alors 100 % de son traitement salarial habituel.

**Est-ce que les frais remboursés pendant le programme de sabbatique de 12 mois étalés sur une période de 19 mois sont différents de ceux remboursés pendant les programmes de sabbatique de 6 mois et 12 mois ?**

Non, la clause 12.11 concernant le remboursement des frais n'a pas été modifiée. Les dépenses admissibles sont décrites en détail dans cette clause et les frais afférents préalablement autorisés par l'Université sont les mêmes que ceux pour un programme de sabbatique de 12 mois, soit jusqu'à concurrence de 3 200 \$.

**Comment fonctionne la prise de vacances lors d'un sabbatique de 12 mois étalés sur 19 mois ?**

Pour le sabbatique de 12 mois, la personne professeure doit planifier ses vacances pendant son sabbatique. À son retour, ses vacances sont réputées avoir été prises.

Pour le sabbatique de 12 mois étalés sur 19 mois, la personne professeure peut planifier ses vacances pendant son sabbatique ou pendant les 7 mois de son retour au travail. Dans tous les cas, à son retour, ses vacances sont réputées avoir été prises.

**Quelles sont les dates de début du programme de sabbatique de 12 mois étalés sur une période de 19 mois ?**

Cette option peut débuter soit le 1<sup>er</sup> juin ou le 1<sup>er</sup> janvier, au choix de la personne professeure, voici les détails :

Départ le 1<sup>er</sup> juin :

- **Trimestre d'automne : 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre (6 mois)**  
Sabbatique (90 % du salaire)  
\*\* Les tâches d'enseignement du trimestre d'hiver doivent être prévues dans la répartition des tâches.
- **Trimestre d'hiver : 1<sup>er</sup> décembre au 30 juin (7 mois)**  
Retour au travail (100 % du salaire)  
Doit enseigner minimum un cours de 3 crédits pendant ce trimestre
- **Trimestre d'automne : 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre (6 mois)**  
Sabbatique (90 % du salaire)

Départ le 1<sup>er</sup> janvier :

- **Trimestre d'hiver : 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin (6 mois)**  
Sabbatique (90 % du salaire)  
\*\* Les tâches d'enseignement du trimestre d'automne doivent être prévues dans la répartition des tâches.
- **Trimestre d'automne : 1<sup>er</sup> juillet au 31 janvier (7 mois)**  
Retour au travail (100 % du salaire)  
Doit enseigner minimum un cours de 3 crédits pendant ce trimestre.
- **Trimestre d'hiver : 1<sup>er</sup> février au 31 juillet (6 mois)**  
Sabbatique (90 % du salaire)